

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général
IT/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 700 € présenté par la M.A.I.F correspondant au versement de l'indemnité immédiate à la suite du sinistre de vandalisme par tags sur différents bâtiments de la Ville

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que deux personnes ont tagué différents bâtiments en Centre-Ville,
- Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à la remise en état desdits bâtiments,
- Vu le chèque d'un montant de 700 € présenté par la M.A.I.F correspondant au versement de l'indemnité immédiate afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 700 €, présenté par la M.A.I.F - Direction Comptabilité – 79038 NIORT Cedex, correspondant au versement de l'indemnité immédiate à la suite du sinistre par tags sur différents bâtiments de la Ville survenu entre les 3 et 4 juillet 2023 à Tulle.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget Ville,
Compte : 75888 - Code : ASSURANCE/CTMDIV

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- MAIF

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 11 août 2023

Transmis au contrôle de Légalité le : 14/08/2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : 14/08/2023

AD 77 - 11082023

Le Maire-Adjoint,
Jacques SPINDLER
Le Maire-Adjoint délégué
Sandy LACROIX